

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adhésion à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et Audiovisuel (AVICCA)

Le douze décembre deux mille seize, à Arras, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental du Pas de Calais à Arras sur convocation en date du six décembre deux mille seize de Monsieur Christophe COULON, Président du syndicat mixte.

Présents : 10 (Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBÉ, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Daniel LECA, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Claude PRUDHOMME, Madame Anne VANPEENE)

Excusés : 4 (Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Alain DELANNOY, Monsieur Bruno DUVERGÉ, Madame Valérie LÉTARD)

Pouvoirs : 6 (Monsieur Guillaume DELBAR (pouvoir à Monsieur LECA), Monsieur Jean-Claude DISSAUX (pouvoir à Monsieur PRUDHOMME), Monsieur Mickael HIRAUX (pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Patrick KANNER (pouvoir à Madame MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Gérard PHILIPPE (pouvoir à Monsieur DELBÉ), Monsieur Philippe RAPENEAU (pouvoir à Monsieur COULON))

Absents : 0

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-30 du Syndicat mixte ouvert « Nord-Pas de Calais numérique »,

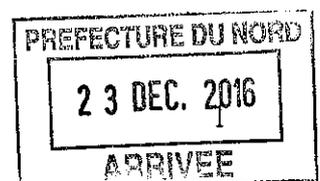
Vu le projet de convention établi entre l'AVICCA et le syndicat mixte ouvert « Nord-Pas de Calais numérique »

Considérant l'action de référence de l'association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) en matière de numérique et de FttH ainsi que le nombre croissant de collectivités locales ou territoires y adhérant,

Considérant la mise en place en 2010 par la Région Aquitaine d'un modèle conceptuel pour la description des données télécoms, standardisé en 2011 et intitulé Gr@ce (géoréférencement et recensement automatisé des communications électroniques),

Considérant la multiplicité des acteurs et des projets numériques sur le territoire national et par conséquent, la nécessaire mise en réseau des systèmes d'informations,

Considérant la reconnaissance et l'utilisation du modèle Gr@ce dans certains projets de RIP et la nécessité de développer ce système,



Considérant l'intérêt du Syndicat Mixte Nord-Pas de Calais numérique à participer à l'étude d'assistance à l'évolution du modèle Gr@ce sous forme d'un travail collectif et collaboratif avec les collectivités membres sur l'extension du modèle, qui serait repris comme une norme nationale par la mission Très Haut-Débit,

Considérant les résultats de la première étude mutualisée à laquelle le Syndicat Mixte Nord-Pas de Calais numérique a participé pour aboutir au modèle GRACE THD,

Considérant l'intérêt du Syndicat Mixte Nord-Pas de Calais numérique à participer à une deuxième étude GRACE THD visant à consolider le modèle de données développé lors de la première étude portée par l'AVICCA dans la mesure où des besoins communs sont apparus lors de celle-ci en termes de formations et d'outils d'exploitation et de contrôle.

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte Nord Pas de Calais de poursuivre en 2017 (du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017), le développement et l'exploitation du modèle, sous forme de prestation proposée aux collectivités soucieuses de s'approprier le MCD (Modèle Conceptuel de Données) pour leur RIP.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

De participer au financement de cette prestation au moyen d'une cotisation exceptionnelle d'un montant de 9000 € TTC maximum.

D'imputer les dépenses sur le Chapitre 011.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- A signer avec l'AVICCA la convention relative à la prestation pour l'exploitation du MCD Gr@ceTHD pour l'année 2017, à signer également tout document y afférant ;
- A verser à l'AVICCA le montant défini.

Adopté par :

- Voix pour : 16
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 16

Pour extrait conforme :

Le Président,



Monsieur Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le

